



MEADOWS & PASSMORE S.A.R.L. 164 RUE BASSE 84260 SARRIANS FRANCE

Téléphone 04 90 65 15 42

Fax 04 90 35 59 71

FOURNISSEURS HORLOGERS

Gros - Demi-gros - Détail

Sirene 409 870 136

Inscrite en Angleterre No. 3023507

Produit : Flacon de mercure 175g (13ml)

-Mercure distillé 3 fois selon le standard britannique 4227, en flacons plastique de 175g (13ml)

La vente de mercure et d'objets contenant du mercure est restreinte par la loi de l'UE, et nous pouvons vendre du mercure uniquement pour la réparation d'appareils de mesure qui ont plus de 50 ans au 3 Octobre 2007, selon l'Annexe 18bis, paragraphe 3 de la régulation de l'Union Européenne no. 552/2009 du 22 juin 2009.

Si vous achetez du mercure à cette fin, il vous est demandé de compléter ce formulaire par avance. Vous devez remplir ce formulaire à chaque objet pour lequel vous aurez besoin de mercure. La quantité totale de mercure que nous pouvons fournir correspondra au type de produit que vous êtes en train de réparer.

Nom : _____

Adresse : _____

Code postale : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone ___/___/___/___

Description détaillée de l'appareil de mesure ayant besoin de mercure :

Année approximative de fabrication : ____

1. J'ai lu et compris la documentation de sécurité fournie.
2. Je comprends le fait que :
 - Le mercure est un produit interdit pour le transport aérien.
 - Le mercure est interdit par La Poste et par la plupart des sociétés de transports routiers.
 - Le mercure requiert l'ajout de logos signalant le danger lorsqu'il est transporté par transport routier.
 - Pour protéger l'environnement, le mercure indésirable ou contaminé doit être disposé conformément aux restrictions actuelles.

Nom : _____

Date : ___/___/___

Signature

18 bis Mercure No CAS 7439-97-6 No CE 231-106-7 | 1. Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé:
a) dans des thermomètres médicaux;
b) dans d'autres dispositifs de mesure destinés à la vente au grand public (par exemple, manomètres, baromètres, sphygmomanomètres, thermomètres autres que les thermomètres médicaux).
2. La restriction prévue au paragraphe 1 ne s'applique pas aux dispositifs de mesure en service dans la Communauté avant le 3 avril 2009. Les États membres peuvent toutefois limiter ou interdire la mise sur le marché de tels dispositifs de mesure.
3. La restriction du paragraphe 1, point b), ne s'applique pas:
a) aux dispositifs de mesure datant de plus de 50 ans au 3 octobre 2007;